



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N° DI - 2017- 131

Pétitionnaire : ENEDIS

Nature de la demande : Dépannage câble de secours de l'alimentation électrique du Frioul

Localisation : Frioul

Nature des Travaux : Dépose et remplacement câble électrique à terre et en mer

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 9° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du Parc »;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande de travaux formulée par ENEDIS, représenté par M. Philippe d'Oliveira Da Costa;

Vu l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 29 juin 2017 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, ENEDIS représenté par M. Philippe D'Oliveira Da Costa, responsable de groupe à l'agence travaux réseaux, est autorisé à réaliser les travaux de dépannage du câble de secours de l'alimentation électrique de l'île du Frioul, situé en partie dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. ENEDIS devra prévenir le Parc 48h avant le début des travaux à contact@calanques-parcnational.fr.
2. Une réunion d'ouverture de chantier sera organisée avec le Parc. Le Parc devra être invité aux réunions hebdomadaires, ainsi qu'à la réunion de clôture du chantier.
3. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
4. Concernant la partie terrestre située en cœur de Parc :
 - a. Les interventions ne devront en aucun cas impacter la flore : pas de passage, ni de dépôts sur les zones végétalisées.
 - b. ENEDIS devra proposer une intégration paysagère de la partie aérienne du câble, qui sera soumise à la validation préalable du Parc national ;
5. Concernant la partie sous-marine :
 - a. Toutes mesures devront être prises pour éviter d'impacter l'herbier de posidonie situé à proximité immédiate des travaux, en particulier :
 - i. Les travaux de dépose et de raccordement devront strictement éviter l'herbier de posidonie ;
 - ii. Les interventions sous-marines devront limiter au maximum la mise en suspensions des sédiments ;
 - iii. La barge utilisée pour la conduite des travaux devra être ancrée en dehors de l'herbier.
 - b. La zone de croisement entre les canalisations d'eau potable et le câble électrique devra être traitée avec un souci d'intégration paysagère ;
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté à terre comme en mer. Toutes les portions de câbles non utilisés situés hors de l'herbier de posidonie devront être retirés. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 3 juillet au 31 juillet 2017.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques.

À Marseille, le 30 juin 2017

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.